

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-13 MODIFIANT L'ARTICLE 10.3 DU RÈGLEMENT PÉNAL GÉNÉRAL 2021-13

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 16 août 2022, le **Règlement 2022-13 modifiant l'article 10.3 du Règlement pénal général 2021-13**;

QUE ce Règlement a pour objet de modifier l'article 10.3 du Règlement pénal général 2021-13 afin d'autoriser la consommation d'alcool, pour les personnes majeures, à l'occasion d'un repas, aux parcs Riverain et Sauvé et la Place du Marché, et ce, du lundi au vendredi, de 16 h à 20 h, les samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 20 h;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 18 août 2022.



Me Karen Loko, greffière